

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : professionnel SA2

Section/Specialité/Série :

Epreuve : Q.R.C.

Matière : Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1/ Lister les actions locales à promouvoir en matière du numérique
A l'heure du numérique, nous devons apprendre à limiter notre consommation énergétique. Pour cela, il est devenu nécessaire de réduire notre empreinte numérique -

Des gestes simples au quotidien tant à titre personnel que dans le milieu professionnel pourraient éviter les graves conséquences sur le climat, sur la biodiversité et freineraient l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables. Il faut savoir que les composants de nos appareils contiennent des substances toxiques pour l'environnement et notre santé.

Au niveau local, il est possible de mettre en œuvre des actions simples telles que :

- éteindre et débrancher les appareils inutilisés, activer le mode veille
- éviter d'envoyer trop de mails, limiter les pièces jointes, les images-
- supprimer les mails inutiles, les spams, les trier régulièrement
- privilégier les transferts de documents par des clés USB
- privilégier les connexions Wifi à la 4G
- mutualiser autant que possible les équipements et les fichiers
- limiter et optimiser les impressions notamment en recto-verso
- trier et vider régulièrement les fichiers lourds stockés
- garder au maximum le matériel, le réparer
- donner à des associations locales ou des écoles pour du réemploi de matériel, recycler -

2/ Différentes mesures anti inflation et prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Depuis le 1er juillet 2023, des mesures générales de revalorisation des rémunérations ont été mises en place. Ainsi les fonctionnaires ont bénéficié de :

- +1,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- jusqu'à 9 points d'indice pour les débuts de carrière des agents de catégories C et B,
- 75% des frais de transport domicile-travail remboursés depuis septembre 2023,
- entre 10 et 30% d'augmentation de la prise en charge des frais de mission,
- reconduction de la GiPA en 2023 (garantie individuelle pouvoir d'achat),

A partir de 2024, ces mesures sont complétées par :

- +5 points d'indice majoré pour tous les agents publics
- +10% du montant forfaitaire d'indemnisation des jours de CET

Enfin, le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle versée à compter du mois d'octobre à tous les agents d'Etat et de la fonction publique hospitalière. Cette prime d'un montant allant de 300 à 800 euros sera attribuée aux agents percevant en moyenne moins de 3250 euros bruts. Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondant chacune à un montant de prime.

Pour en bénéficier, il faut avoir été recruté à une date antérieure au 1er janvier 2023. Il faut être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023. Enfin, il faut avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est imposable.

3) Agent face au refus d'un justiciable d'être reçu par une personne de sexe opposé

L'agent d'accueil informera le justiciable que le lien de neutralité et égalité du service public a été souligné par le Conseil constitutionnel et rappelé dans le Code relatif aux relations entre le public et les administrations (CRPA).

A ce titre le justiciable sera traité de façon égale par le fonctionnaire, que ce dernier soit homme ou femme. Ainsi ses libertés de conscience et de dignité seront respectées.

Il sera rappelé que les usagers des services publics ne peuvent réclamer un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public et qu'ils doivent traiter les agents publics / d'accueil avec tout le respect qu'ils méritent sans distinction de sexe.

Enfin, il peut être indiqué à ce justiciable que la Charte de la laïcité dans les services publics dit que les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

4/ organisation du COPIL-CIF Local annuel

Conformément à la note du Secrétariat général du 27 février 2023 relative à la diffusion du plan commun d'action interrégional du contrôle interne financier, un COPIL-CIF local doit se tenir à minima une fois par an.

A l'occasion de ce COPIL, seront convoqués :

- les délégués interrégionaux du secrétariat général
- les chefs des départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC)
- les secrétaires généraux des directions interrégionales des services pénitentiaires
- les chefs des départements du budget et des finances (DBF)
- les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse
- les chefs des directions de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier (DEPAFi)
- les chefs de service des juridictions (services judiciaires) locales

2^e ordre du jour de ce COPIL-CIF:

- bilan complet à date de toutes les actions du PCAI
- recensement des besoins en formation métier et outils
- recensement et cotation de 3 à 5 risques financiers majeurs
- utilisation Agir-Minju
- généralisation CHORUS DT
- questions diverses